

<p style="text-align: center;">REUNION C.R.O.S. SUR LE C.N.D.S. Mercredi 10 mars 2010 - BESANCON</p>
--

A. PREAMBULE :

Monsieur Vincent FUSTER indique qu'une modification importante va survenir pour 2011 dans le cadre du C.N.D.S. lors même :

- qu'aujourd'hui le C.N.D.S. est orienté vers les clubs avec un versement de subventions de 70 % pour les clubs ;
- qu'à partir de 2011, il conviendra d'établir des têtes de réseau et les subventions vont être attribuées à ces têtes de réseau.

Pour le C.R.O.S., les ligues deviendraient les têtes de réseau, avec cette circonstance que les ligues n'auront pas la possibilité de reverser les fonds aux clubs et qu'il sera dès lors nécessaire de trouver d'autres moyens pour permettre aux clubs de bénéficier de fonds.

Il conviendra ensuite de définir ce que feront les têtes de réseau, une réflexion étant ouverte à ce jour sur ce point.

B. INTERVENTION DE M. FRANCOIS FOUREAU D.R.J.S. :

Dans le cadre de la réforme de l'Etat, il a été créé un pôle chargé des politiques sportives.

Un changement de doctrine s'opère lors même :

- qu'auparavant il s'agissait d'assurer le financement des clubs ;
- qu'à ce jour il convient d'assurer le financement des têtes de réseau.

Le C.N.D.S. a apporté la définition de tête de réseau ; une ligue, comme un comité départemental peuvent être constitutifs d'une tête de réseau.

Toutefois, cette modification va engendrer un travail administratif beaucoup plus important pour les ligues.

Progressivement, on va assister au passage d'un système de répartition de fonds à un système de répartition en fonction des projets établis par la tête de réseau, en l'espèce et pour nous la Ligue de Franche-Comté.

Il convient d'attendre l'attribution des compétences, le but étant de responsabiliser les ligues.

C. INTERVENTION DE M. PEREZ D.R.J.S. :

Le C.N.D.S. a défini les principales orientations nationales.

Le C.N.D.S. fixe donc aujourd'hui des priorités ; le financement privilégiera les ligues qui, dans leur plan de développement, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de formation, de coordination d'activités sur le territoire et dans leur discipline et qui à ce titre constitue donc une tête de réseau.

Il s'avère donc indispensable d'établir un plan de développement qui reprendra celui de la fédération et qui sera aménagé en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2010, les demandes de subventions ne peuvent être inférieures à 600,00 € ; pour 2011, les subventions ne pourront être inférieures à 750,00 €.

Le minimum de 15 % du montant de la part territoriale devra être consacré au développement des quartiers en difficulté et en particulier les quartiers prioritaires de la dynamique Espoir Banlieue.

La pratique sportive féminine et la pratique pour personnes handicapées constituent également une orientation nationale et engendrent la nécessité d'une mise en œuvre d'actions de nature à amener plus de féminines au sein de l'activité ou bien plus de personnes handicapées au sein de l'activité et ce même au niveau des fonctions de dirigeant.

La formation des dirigeants, des animateurs bénévoles et des éducateurs sportifs salariés constitue également une orientation nationale qui doit :

- au niveau du budget : engendrer une dépense de 15 % de la part territoriale à la fin de l'olympiade ;
- au niveau territorial : mise en place de deux aides complémentaires par le biais :
 - du concours Femme et Sport,
 - du concours Eco Sport (documentation sur le site de la D.R.J.S.).

L'Etat entend aider les ligues et comités régionaux par des moyens accrus à l'échelon régional et ce afin d'atteindre les objectifs fixés dans les plans de développement fédéraux.

Ces moyens seront destinés à accompagner les actions mises en œuvre par les équipes techniques régionales ; il convient de préciser que les vacations T.R. actuelles vont disparaître et que le C.N.D.S. devra verser à la ligue, en fonction de son plan de développement, une aide, le principe étant que le haut niveau relève de la compétence de l'Etat et que le restant relève du C.N.D.S., dès lors tout devra passer par le C.N.D.S. pour l'avenir y compris pour le fonctionnement de l'E.T.R.

D. SUR LA REPARTITION AUJOURD'HUI DU C.N.D.S. :

La répartition aujourd'hui repose sur une approche faite par le C.R.O.S. et une approche faite par la D.R.J.S.

S'en suivent deux réunions communes entre le C.R.O.S. et la D.R.J.S. pour finaliser et présenter un projet à la Commission Territoriale.

Les critères sont les suivants :

a. Pour le C.R.O.S. :

- le nombre de clubs pour 10 %,
- le nombre de licenciés pour 35 %,
- le nombre de licenciés de moins de 18 ans pour 20 %,
- le nombre de sportifs sur listes haut niveau (liste Espoir, liste Jeunes, etc.) pour 25 %,
- facteur modérateur pour 10 %,

L'augmentation de la subvention ne peut être de plus de 30 % et la diminution de plus de 10 % (réflexion personnelle : dès lors il est manifeste que la répartition ne dépend pas des actions mais uniquement des critères précités...)

b. Pour la D.R.J.S. :

La D.R.J.S. tient à préciser que pour elle le rôle d'une ligue consiste :

- à mener des actions,
- à reprendre les actions de sa fédération,
- à mettre en place l'équipe technique régionale,
- à détecter les jeunes talents.

Dès lors les critères de subventions sont les suivants :

- les compétiteurs,
- la vie de l'E.T.R., d'où l'importance de la formation.

En conséquence la répartition s'effectue comme suit :

- 30 % pour le nombre de licenciés, à savoir plus précisément 20 % pour le haut niveau et 10 % pour le loisir,
- 30 % pour la formation des dirigeants, des salariés, etc. ;
- 30 % pour la détection des jeunes talents,
- 10 % comme facteur modérateur.

Pour la D.R.J.S. la subvention ne peut augmenter de plus de 20 % sur un an et ne peut diminuer que de 20 % sur un an.

E. OBSERVATIONS POUR LA RÉGULARISATION DU DOSSIER 2010 :

Il convient de remplir une fiche par stage.

Si un stage regroupe un nombre de jeunes issus Z.U.S., il convient de faire une fiche pour le stage et une fiche action Z.U.S.

Il est important de souligner que des contrôles sont opérés par le C.N.D.S. sur le plan local, d'où la nécessité de respecter les actions sollicitées et avoir les justificatifs relatifs auxdites actions.

F. SUR LA SUBVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE C.N.D.S. :

Le C.N.D.S. finance également les équipements sportifs, créations ou rénovations ou projets nationaux ou régionaux.

Au niveau régional, le projet doit être destiné soit au public scolarisé, soit au public des quartiers, soit à la mise en accessibilité de l'existant quand la demande est inférieure à 50 000,00 €.

Le taux de financement du C.N.D.S. est de l'ordre de 20 à 50 %, soit au niveau régional de 4 500,00 € à 120 000,00 €, étant précisé que l'enveloppe pour la région est de 330 000,00 €.

Deux commissions d'étude ont lieu par an, une au printemps et l'autre à l'automne.

Généralement cette subvention sert, à titre d'exemple, pour les stades, pour le tremplin de CHAUX NEUVE mais aussi pour l'acquisition de matériel particulier et important tel qu'un aéronef ou bien encore un minibus pour handicapé.